**Les permanences architecturales du CAUE du Calvados**

Le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE) du Calvados a pour mission d’informer, de conseiller et de sensibiliser un large public. La consultation gratuite de l’architecte conseil, dispensée en mairie ou communauté de communes, permet de mener à bien des **projets de construction, de rénovation ou d’amélioration de l’habitat**.

**Quel est le rôle de l’architecte conseil et comment peut-il aider les particuliers ?**

Son rôle est d’écouter et de répondre au mieux à toutes les questions liées à l’acte de la construction pour les particuliers et les professionnels. Généralement, ces questions portent sur les règlements d’urbanisme. L’architecte conseil aide les particuliers à interpréter les articles du POS (Plan d’Occupation des Sols) ou du PLU (Plan Local d’Urbanisme) et les articles des règlements de lotissement. En fonction du projet et de la faisabilité, il explique les différentes démarches administratives (déclaration préalable ou permis de construire) aux pétitionnaires. Des conseils beaucoup plus techniques sont également apportés, notamment sur des questions d’humidité, d’acoustique, d’isolation... L’architecte conseil a par ailleurs un rôle de relais vers les professionnels (avocat, expert, maître d’œuvre, artisan) en fonction du problème posé par le particulier. Parallèlement il aide à comparer et déchiffrer les devis.

**Quelle est la plus-value de l’architecte conseil dans le projet du particulier ?**

L’architecte conseil produit des esquisses à main levée pour montrer différentes hypothèses d’implantation, d’extension. Le pétitionnaire se rend ensuite avec les croquis chez le professionnel de son choix. Le but essentiel est de se poser les bonnes questions et d’avoir les réponses les plus pertinentes avant de commencer les travaux. L’idéal est que l’architecte conseil reçoive les particuliers en amont, à la genèse du projet, mais cela peut être également en cas de refus de permis de construire ou de problème administratif.

**Comment préparer l’entretien ?**

Pour faciliter l’entretien et la compréhension du projet, il est recommandé d’apporter lors de la consultation, des photos, documents d’urbanisme (PLU, POS, règlement de lotissement) et tout autre élément permettant une meilleure compréhension du dossier.

**La permanence la plus proche de votre domicile se trouve à XXXXXXX.**

**Pour prendre rendez-vous, contactez le CAUE par mail à** [**contact@caue14.fr**](about:blank) **ou par tél au 02 31 15 59 60**